

COMMUNE DE VASSELAY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LÉGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers présents : 17

Affichage convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers votants : 17

Présents : M. Jean-Luc LÉGER, Mmes Emilie BIGRAT, Roselyne CRETIN, Nadine EUDE-COULON, Nelly FAURE, Laëtitia GRIFFON, Laëtitia PERRIER, Hannelore PORNIN, Nathalie SIROT, MM. Antony BARRET, Bertrand BOURGEOIS, Etienne GANGNERON, Jérémy GARCIA, Cyril GRILO, Jérémie PERRAUDIN, James PETITJEAN, Sébastien TIRREAU.

Absents : Mme Floriane HAUTIN DEROI, M. Damien HOUDRAY

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. LÉGER rappelle aux membres du conseil municipal les règles de calcul du quorum et quelques notions élémentaires du déroulement d'un conseil municipal (Sources AMF).

M. James PETITJEAN est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation Procès-Verbal séance du 03 mars 2026
- 2) Election du Maire.
- 3) Détermination du nombre de postes d'adjoints.
- 4) Election des adjoints.
- 5) Lecture de la Charte de l'Elu Local.
- 6) Indemnité du Maire et des adjoints.
- 7) Questions diverses.

1) Approbation Procès-Verbal séance du 03 mars 2026

M. Jean-Luc LÉGER informe le conseil municipal que le procès-verbal de la précédente séance de conseil doit être approuvé et signé pour pouvoir être diffusé. Le procès-verbal de la séance du 03 mars, suite au renouvellement général du conseil municipal, peut être approuvé sans signature.

Acquiescement à l'unanimité

2) Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Hannelore PORNIN et M. Cyril GRILO

M. Jean-Luc LÉGER présente sa candidature.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, comportant le nom et prénom du candidat de son choix.

Résultat premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	8
A obtenu : M. Jean-Luc LÉGER :	16 voix

M. Jean-Luc LÉGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de VASSELAY et a été immédiatement installé.

M. Jean-Luc LÉGER, Maire reprend la présidence du Conseil Municipal et l'ordre du jour.

3) Détermination du nombre de postes d'adjoints – Délibération n° 2026 05

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

M. le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints.

4) Election des adjoints

M. Damien HOUDRAY, arrivé à 19h25 et Mme Floriane HAUTIN DEROI arrivée à 19h35 peuvent prendre part à l'élection des adjoints au maire.

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Deux listes de candidats sont déposées :

M. Cyril GRILO – Mme Emilie BIGRAT – M. James PETITJEAN – Mme Nelly FAURE
Mme Emilie BIGRAT – M. Cyril GRILO – Mme Nelly FAURE – M. James PETITJEAN

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Résultat premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins blancs :	1
Suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	8

Liste Cyril GRILO a obtenu :	12 voix
Liste Emilie BIGRAT a obtenu :	4 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Cyril GRILO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

5) Charte de l'Elu Local

M. le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local et en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

6) Indemnité du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

Vu la demande de M. le Maire à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire à 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que les indemnités de Mmes Emilie BRIGRAT, Nelly FAURE et MM. Cyril GRILO et James PETITJEAN entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégations de fonctions
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

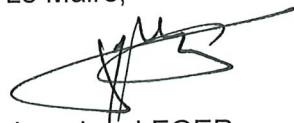
7) Questions diverses :

M. le maire :

- Rappelle que la voiture en auto partage stationnée place de l'Eglise est disponible et encourage chacun à se forcer à l'utiliser.
- Une association Vasselaysienne nouvellement créée a demandé l'utilisation éphémère du local du bar de Vasselay ainsi que de sa licence nous appartenant. Un accord sera transmis suite à l'approbation de tous les conseillers présents. Cette activité aurait lieu le samedi 9 mai 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le Maire,



Jean-Luc LEGER



Le Secrétaire de séance,

James PETITJEAN

